

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2016 à 18 h 30, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assistent à la séance : Mme Magdalen Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

12-16

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point n° 5 intitulé : *Adoption du règlement numéro 759-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur la rue des Érables durant la nuit.*

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Avis de motion d'un règlement visant à abroger le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue;
- 5.- Retiré;
- 6.- Lever de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Période de questions**

Après avoir fait un bref historique du dossier, un résidant de la rue des Peupliers dépose une pétition demandant le maintien de l'interdiction de passage des motoneiges entre 23 h et 7 h dans le secteur. Celui-ci sollicite également une rencontre avec les membres du conseil pour en discuter.

Une résidente de la rue des Peupliers dit considérer que cette interdiction était un consensus. Elle continue de croire cependant que le partage des trottoirs entre les motoneigistes et les piétons est dangereux et inacceptable. Pour conclure, elle

affirme que la circulation de nuit est avant tout locale et qu'il y aurait moyen d'exercer une surveillance à partir des caméras de Centre municipal.

**Point n° 4**

**Avis de motion d'un règlement visant à abroger le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue**

M. Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue.

**Point n° 5**

Retiré

**Point n° 6**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

13-16

À 18 h 50 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Magdalen Blanchet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire